

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2019

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2019

Sommaire

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN	3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8-12

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du conseil d'administration de
LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif.

ASBL CPA INC.

ASBL société de comptable professionnel agréé inc.¹

Montréal, le 11 juin 2019

¹ Par CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A129449

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

	2019	2018
	_____ \$	_____ \$
PRODUITS		
Subventions		
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	83 226	76 502
Ville de Montréal	1 392	1 391
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 350	150
Dons	103 922	78 773
Contributions des utilisateurs	16 033	15 415
Friperie	1 748	2 093
Activités de financement	915	9 453
Intérêts	521	-
	_____ 209 107	_____ 183 777
CHARGES		
Salaires et charges sociales	89 130	84 826
Loyer	30 963	30 963
Frais de transport	5 643	6 570
Électricité	6 123	6 132
Entretien et réparation	7 937	6 060
Taxes	4 371	5 059
Frais de bureau	1 815	4 602
Honoraires professionnels	2 300	2 590
Frais d'activités	2 341	3 223
Télécommunications	1 792	2 144
Assurances	2 901	1 458
Amortissements des immobilisations corporelles	7 450	1 364
Frais bancaires	38	260
Formation	-	28
	_____ 162 804	_____ 155 279
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	_____ 46 303	_____ 28 498

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

	2019			2018	
	Investi en immobi- lisations	Affecté à l'acquisition d'une bâtisse	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	3 714	88 232		120 444	25 320
Redressement (note 2)	-	-	-	-	-
SOLDE AU DÉBUT APRÈS REDRESSEMENT	32 785	87 659		120 444	91 946
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(7 450)	53 753		46 303	28 498
Acquisition d'immobilisations	4 340	(4 340)		-	-
Affectation d'origine interne (note 8)	-	106 000	(106 000)	-	-
SOLDE À LA FIN	29 675	106 000	31 072	166 747	120 444

* Le solde se compose de l'amortissement des immobilisations

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

BILAN

AU 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	28 112	77 558
Placements temporaires (note 3)	106 521	6 000
Créances (note 4)	4 460	9 209
	<u>139 093</u>	<u>92 767</u>
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	5 299	5 299
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	29 675	32 786
	<u>174 067</u>	<u>130 852</u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	7 320	10 408
	<u>7 320</u>	<u>10 408</u>
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	29 675	32 785
AFFECTÉ À L'ACQUISITION D'UNE BÂTISSE	106 000	-
NON AFFECTÉ	31 072	87 659
	<u>166 747</u>	<u>120 444</u>
	<u>174 067</u>	<u>130 852</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	46 303	28 498
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	<u>7 450</u>	<u>1 364</u>
	<u>53 753</u>	<u>29 862</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	4 750	(498)
Frais payés d'avance	-	-
Créditeurs	<u>(3 088)</u>	<u>(14 680)</u>
	<u>1 662</u>	<u>(15 178)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>55 415</u>	<u>14 684</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(100 521)	-
Acquisition d'immobilisations	<u>(4 340)</u>	<u>(30 435)</u>
	<u>(104 861)</u>	<u>(30 435)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(49 446)	(15 751)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>77 558</u>	<u>93 309</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u><u>28 112</u></u>	<u><u>77 558</u></u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC. est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 15 juin 1984. C'est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôt sur le revenu.

Ses objets sont les suivants:

Cueillir de la nourriture pour la diriger opportunément vers des familles dans le besoin ou vers des personnes âgées en utilisant adéquatement cette nourriture donnée par les organismes, particuliers ou

amener lesdits bénéficiaires à mettre la main à la pâte et à se regrouper en vue de les stimuler à prendre le projet en main;

promouvoir une action éducative en alimentation et en artisanat :

par une équilibrage du menu quotidien;

par l'initiation aux bases culinaires;

par l'initiation aux bases de l'artisanat;

offrir des cours, des activités socio-culturelles et de loisir;

recueillir des fonds ou des dons par voie de souscription publique et par des subventions publiques et privées.

En cas de liquidation de l'organisme ou de distribution des biens de l'organisme, ces derniers seront dévolus à des organismes exerçant une activité analogue.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Contributions des utilisateurs

Les produits des contributions des utilisateurs sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont eu lieu et que les services ont été rendus.

Ventes et autres produits

Les ventes et autres produits sont constatés lorsque les services ont été rendus.

Apports reçus sous forme de biens et de services

L'organisme reçoit des apports sous forme de biens et de services pour assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur de ces apports, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode et les taux indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement	Amortissement linéaire	20%
Équipement informatique	Amortissement linéaire	33%
Matériel roulant	Amortissement linéaire	20%
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	20%

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des subventions à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et de l'emprunt bancaire.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

La coopérative comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3- PLACEMENTS TEMPORAIRES

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Avantage entreprise	100 521	-
Épargne à terme, 0.5% échéant en juillet 2019	6 000	6 000
	<u>106 521</u>	<u>6 000</u>

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

4- CRÉANCES	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Taxes à la consommation à recevoir	4 460	9 209
	<u><u>4 460</u></u>	<u><u>9 209</u></u>

5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
	Coût	Valeur comptable nette
	\$	\$
Mobilier et équipements	22 080	18 551
Équipement informatique	10 260	10 260
Matériel roulant	71 618	52 252
Améliorations locatives	44 576	37 796
	<u>148 534</u>	<u>118 859</u>
	<u><u>148 534</u></u>	<u><u>118 859</u></u>
		3 529
		-
		19 366
		6 780
		24 311
		8 475
		<u>32 786</u>
		<u><u>32 786</u></u>

6- EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 16 000 \$, non garantie et renouvelable annuellement, portant un taux d'intérêt annuel de 7,75 %. Au 31 mars 2019, la marge de crédit n'a pas été utilisée.

7- CRÉDITEURS	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs	1 624	(563)
Salaires et vacances à payer	5 696	9 862
Sommes à remettre à l'État	-	1 109
	<u>7 320</u>	<u>10 408</u>
	<u><u>7 320</u></u>	<u><u>10 408</u></u>

8- AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

le 11 juin 2019, le conseil d'administration a affecté un montant de 106 000 \$ à l'aquisition future d'une bâtisse qui sera utilisée comme siège social de l'organisme. L'organisme ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectation d'origine interne sans le consentement préalable du conseil d'administration.

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

(NON AUDITÉ)

9- ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En vertu d'un contrat de location de locaux échéant le 30 novembre 2019, l'organisme s'est engagé à effectuer des versements minimums futurs totalisant 22 967 \$. Aussi à la signature du bail l'organisme a payé l'équivalent de deux mois de loyer comme caution, cette somme sera remboursée à la fin du bail.

	\$
du 1 ^{er} avril au 30 novembre 2019	22 967

10- INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé à un risque de crédit sur les débiteurs et les subventions à recevoir. La subvention a été reçue peu après la fin de son exercice financier. L'organisme évalue de façon continue les débiteurs sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses crédateurs.